



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

Numéro de la demande : 2016-1441
Demande : Modifications de l'étiquette d'un produit – Mises en garde
Produit : BLUSH Solution de régulation de croissance des plantes
Numéro d'homologation : 32167
Matière active (m. a.) : Prohydrojasmon
Numéro de document de l'ARLA : 2696578

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette pour y inclure des mentions de danger et de mise en garde concernant le risque de sensibilisation cutanée associé à la préparation commerciale BLUSH Solution de régulation de croissance des plantes.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation de l'exposition n'est requise dans le cadre de cette demande.

Le produit BLUSH Solution de régulation de croissance des plantes est un produit à faible toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation. Il s'agit d'un irritant cutané minime et d'un irritant oculaire modéré, et c'est un sensibilisant cutané.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, environnementale ou de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et elle juge que les modifications apportées à l'étiquette du produit BLUSH Solution de régulation de croissance des plantes pour y inclure des mentions de danger et de mise en garde concernant le risque de sensibilisation cutanée peuvent être justifiées.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Références

2616830	2014, BLUSH Skin Sensitization: Local Lymph Node Assay in Mice, DACO: 4.6.6
---------	-----------------------------------------------------------------------------

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.